

LES PERSONNES VULNÉRABLES À LA COVID-19 SELON LE DÉCRET DU 10/11/2020

2 critères cumulatifs pour être reconnue personne vulnérable



Situation et âge du salarié



Télétravail impossible et absence de mesures de protection renforcées dans l'entreprise

65

AGÉ > 65 ANS

CANCER ÉVOLUTIF SOUS TRAITEMENT



DIABÈTE AGGRAVÉ

PATHOLOGIE CHRONIQUE RESPIRATOIRE



INSUFFISANCE RÉNALE CHRONIQUE

ANTÉCÉDENTS CARDIO-VASCULAIRES



OBÉSITÉ IMC > 30KGM2



IMMUNODÉPRESSION



SYNDROME DRÉPANOCYTAIRE MAJEUR



3ÈME TRIMESTRE DE GROSSESSE

ATTEINT D'UNE MALADIE ÉNUMÉRÉE DANS LE DÉCRET



CIRRHOSE AU STADE B

